



Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Cèze Cévennes »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique

Le CDEN consulté le 27/02/2024

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Jérôme Bonet, préfet du Gard ou Monsieur Emile Soumbo, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès
- Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'Académie de Montpellier ou Christophe Mauny, IA-DASEN,

d'une part,

Et :

- L'EPCI Cèze Cévennes, représenté par Olivier Martin son président

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes

rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'École ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural «Cèze Cévennes» ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « Cèze cévennes » est constitué sur le territoire formé par les communes de l'EPCI Cèze Cévennes

Il comprend les écoles et collèges :

EPCI	Communes	Ecoles	Collège
CC de Cèze Cévennes	St-Ambroix	Maternelle Florian Elémentaire Florian	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	Barjac	Primaire Barjac	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	Méjannes le Clap	Primaire Marie Martin	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	Meyrannes	Primaire	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	Molières sur Cèze	Primaire André Payand	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	Navacelles	Maternelle (RPI 1/3)	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	Allègre les Fumades	Elémentaire Auzon (RPI 2/3)	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	St-Bres	Primaire	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	St-Victor de Malcap	Primaire Nadal	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	St-Jean de Maruéjols et Avejan	Primaire	St-Ambroix
CC de Cèze Cévennes	Bessèges	Maternelle H. Malot Elémentaire Cantonade Elémentaire Petit Villard	Bessèges
CC de Cèze Cévennes	Gagnières	Primaire	Bessèges
CC de Cèze Cévennes	Robiac Rochessadoule	Primaire	Bessèges
CC de Cèze Cévennes	St-Sauveur de Cruzeières	Elémentaire La rivière* Département de l'Ardèche académie de Grenoble)	
CC de Cèze Cévennes	St-Denis	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	Tharoux	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	Rochegeude	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	Rivières	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	St-Privat de Champclos	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	Potelières	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	Peyremale	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	Bordezac	Pas d'école	
CC de Cèze Cévennes	Courry	Pas d'école	

* Cette école dépend d'un collège hors TER et hors académie. Les élèves des écoles qui dépendent de la CA Alès agglomération et qui dépendent des collèges de St-Ambroix et Bessèges bénéficieront des actions lors de leur arrivée dans les deux collèges. Les maires de ces communes seront associés aux travaux du TER.

CA Alès Agglomération	Brouzet les Alès	Elémentaire (RPI 3/3)	St-Ambroix
CA Alès Agglomération	Les Mages	Primaire	St-Ambroix
CA Alès Agglomération	St Julien de Cassagnas	Primaire La Vignasse	St-Ambroix
CA Alès Agglomération	Aujac	Classe unique	Bessèges

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

Le projet du TER s'appuie sur un diagnostic partagé (voir annexes) qui fait ressortir de nombreux atouts : implication des acteurs, soutien politique fort (EPCI, Conseil départemental), politique culturelle très développée mais avec des populations fragilisées socialement et qui rejoignent ce territoire en étant isolées, sans réseau. L'esprit familial des zones rurales a disparu et les problématiques sociales sont très importantes : IPS bas, familles monoparentales, déficit de structures jeunesse ou situation financière de ces structures délicates. La mobilité des familles, des élèves est limitée ainsi que l'ambition scolaire. Les performances scolaires des élèves, notamment au collège, sont aujourd'hui en dessous des attendus.

Article 4 : Axes stratégiques de travail

Axe 1 : Travailler la parentalité en améliorant le dialogue et l'implication des familles

Axe 2 : Développer l'ambition scolaire

Axe 3 : Promouvoir la santé à travers le sport

Axe 4 : Prendre en compte l'environnement, les besoins psycho-affectifs de l'enfant sur différents temps éducatifs.

Axe 5 : faire du TER un territoire expérimental sur l'apport de l'intelligence artificielle dans l'acte d'enseigner des professeurs et d'apprentissage des élèves.

Article 5 : Engagements des parties

- L'éducation nationale et l'Etat s'engagent au versement de subventions dédiées à financer les nouvelles actions portées dans le cadre du TER. Ces subventions seront attribuées au collège de Bessèges dont le chef d'établissement est désigné ordonnateur.
- Des parts fonctionnelles de PACTE pourront également être mobilisées par les chefs d'établissements et l'IEN de circonscription pour rémunérer des missions de coordination données aux enseignants
- Les dispositifs et services compétents de l'Education Nationale seront mobilisés pour accompagner et faciliter la mise en œuvre des actions. (DRAIO, DRAJES, DRANE...)
- La communauté de communes De Cèze Cévennes met à disposition 1 à 2 agents pour participer à la coordination du projet de territoire éducatif rural et assurer le lien entre les politiques territoriales locales et notamment avec la Convention Territoriale Globale « projet social et culturel De Cèze Cévennes ». La collectivité portera une attention particulière aux actions qui se dérouleront au sein du Quartier Prioritaire de la Ville de St-Ambroix ainsi qu'au sein des communes de Bessèges et de Molières sur Cèze dites « poches de vulnérabilité ».

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par M. l'IA DASEN ou son représentant et comprend

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de l'EPCI, son représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- L'IEN de circonscription
- Le/les principaux des collèges
- Les représentants de la FCPE et des PEEP du département.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit une fois par an

Le TER se dote d'une comitologie adéquate pour piloter localement la mise en œuvre des actions qu'il aura définies pour chaque axe retenu. Ce comité local piloté par les principaux de collège, l'IEN de circonscription, les directeurs d'écoles, les élus désignés par l'EPCI ainsi que des parents d'élèves se réunit trois fois par an et s'organise en commissions qui ont leur propre régularité de travail.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurés par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024,

M. le Préfet du Gard

Jérôme Bonet



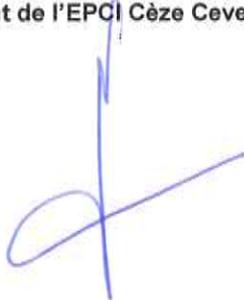
M. l'IA DASEN du Gard

Christophe Mauny



M. le Président de l'EPCI Cèze Cevennes

Olivier Martin



**Mme la Principale du collège
De Saint-Ambroix**

Céline Audras



Le principal du collège de Bessèges

Christophe Barral

